



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

.....  
DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

.....  
N° d'enregistrement  
D 21 T MAR 26

ARRETE CONJOINT

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 141  
VOIES COMMUNALES N°106 & N°107

COMMUNE de ARVERT

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME

LA MAIRE DE ARVERT

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime n°17-2019-11-25-032 du 25 Novembre 2019,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 Juillet 2021 qui aura lieu sur le port d'Arvert dénommée « La Grève à Duret », il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

## ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Pour des raisons de gestion du trafic les conditions d'accès au feu d'artifice seront réglementées au moyen d'un sens unique, à partir de 18 heures le mercredi 14 Juillet jusqu'au jeudi 15 Juillet 1 heure, conformément à l'itinéraire suivant :

à partir du carrefour giratoire d'Avallon

-Voie Communale n°107 pour le sens aller,

-Route Départementale n°141 pour le sens retour.

ARTICLE 2 – La section de la RD n° 141 depuis le carrefour avec les voies communales n°106 et n°107 jusqu'à son débouché sur le Port dénommé « La Grève à Duret », Port compris, la circulation des véhicules terrestre avec ou sans moteur y sera interdite, pour une durée similaire à celle visée à l'Article 1<sup>ER</sup>.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 - info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



ARTICLE 3 – Afin de permettre l'accès au spectacle de ce 14 Juillet au plus grand nombre, les visiteurs seront conviés à s'insérer sur les voies visées à l'Article 1<sup>ER</sup>, afin de se stationner. Pour ce faire des hommes trafic inciteront les visiteurs à garer leurs véhicules prêt à repartir.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

La commune d'Arvert a la charge de la signalisation réglementaire et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Arvert, par les soins du Maire et en possession de chaque homme trafic.

ARTICLE 6 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
- Madame la Maire d'Arvert,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,

*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Arvert, le 24/06/2021



*le Maire*  
*[Signature]*

La Rochelle, le

2-9 JUIN 2021

*[Signature]*  
Le Président

Pour le Président du Département  
Le Vice-Président

Michel DOUBLET